

## Turquía, la Comunidad Europea ampliada y el Mediterráneo (octubre 1980)

**Source:** Secretaría de Estado para la Unión Europea, Madrid, 1016.1. (II y III) 3c), octubre 1980.

**Copyright:** (c) Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación de España

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/turquia\\_la\\_comunidad\\_europea\\_ampliada\\_y\\_el\\_mediterraneo\\_octubre\\_1980-fr-9dd243fa-cb32-4707-9a2e-b422fb0981f7.html](http://www.cvce.eu/obj/turquia_la_comunidad_europea_ampliada_y_el_mediterraneo_octubre_1980-fr-9dd243fa-cb32-4707-9a2e-b422fb0981f7.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/02/2014

11.562

Nice/Sophia-Antipolis/Valbonne

16 - 17 - 18 OCTOBRE 1980

7231.23

1016.1

II, III

3C

## COLLOQUE INTERNATIONAL

-:-:-:-

"LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ELARGIE ET LA  
MEDITERRANEE : QUELLE COOPERATION ?"

COMMISSION N°1

## COMMUNICATION DE MONSIEUR SEMITH VANER

"Professeur à la Faculté des sciences  
sociales et économiques de l'Université  
de Bursa, Turquie".

"La Turquie, la Communauté Européenne  
élargie et la Méditerranée".

XX

XX

XX

X



C. E. D. E. C. E

LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ELARGIE ET LA MEDITERRANEE :

QUELLE COOPERATION ?

Nice, 16 - 17 - 18 octobre 1980

Commission I : Coopération et sécurité en Méditerranée

LA TURQUIE, LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ELARGIE ET LA MEDITERRANEE

par Semih VANER

Faculté des Sciences Sociales et  
économiques  
Université de Bursa

R. 9.10.80



La politique étrangère de la Turquie moderne a connu deux périodes relativement distinctes : la première, inaugurée à l'aube de la République par son fondateur, Atatürk, fut celle de la neutralité; la seconde, prit forme au lendemain de la seconde guerre mondiale quand le gouvernement d'Ankara s'engagea totalement dans le camp occidental.

L'idéologie dominante du régime turc, depuis la proclamation de la République, en 1923, était profondément marquée par l'idée d'occidentalisation. Une fois son indépendance acquise, la Turquie n'avait pas cherché à perpétuer les hostilités avec les puissances occidentales. Après une période de neutralité et au fur et à mesure que les différends légués par le Traité de Lausanne furent liquidés, elle s'efforça de se rapprocher de l'Occident, d'autant plus qu'idéologiquement, le kémalisme, malgré le maintien du système du parti unique, avait des affinités avec les démocraties occidentales.

D'après le kémalisme, dans lequel certains auteurs ont vu l'influence du positivisme d'Auguste Comte la suprématie de l'Occident résidait dans le fait essentiel que constituait la révolution scientifique. La nécessité de s'intégrer à cette nouvelle civilisation avait pour corollaire, dans l'esprit de Mustafa Kemal, l'accomplissement de certaines réformes, avec des procédés qui n'étaient pas sans rappeler ceux des jacobins, et l'adoption des institutions politiques et juridiques de l'Occident.

Il faut dire qu'à l'époque des mouvements d'"occidentalisation" dans l'Empire ottoman mais aussi pendant la période kémaliste, les institutions adoptées de l'Occident étaient greffées dans un environnement socio-économique et historico-culturel fondamentalement différent. La crise d'identité qui en est résultée et dont la Turquie ne s'est pas encore libérée, a conduit celle-ci à prendre dans le domaine de la politique étrangère, des attitudes excessives telles que, entre autres, la défense des thèses occidentales à Bandoung ou des positions en faveur de la puissance coloniale dans les affaires marocaine et tunisienne, dans les années cinquante.

Ce n'est donc qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale que la Turquie chercha vraiment l'alliance de l'Occident (1). Elle se trouvait alors seule face au "Grand Voisin du Nord" conscient de sa victoire. Adoptant une attitude franchement hostile à l'égard de la Turquie, Staline refusait, en mars 1945, de renouveler le traité de neutralité et de non-agression conclu vingt ans auparavant avec Atatürk et réclamait la restitution à l'URSS des provinces de Kars et d'Ardahan, cédées à la Turquie par Lénine et l'établissement d'une base soviétique dans les Dardanelles. Le rejet de ces deux exigences conduisait à la dégradation des

relations entre les deux pays et, parallèlement, au rapprochement entre la Turquie et les États-Unis. A part la pression soviétique, la nécessité d'une aide économique extérieure a été un facteur qui a contribué à l'option occidentale de la Turquie. Malgré les vicissitudes souvent brutales de la politique intérieure et la détérioration des relations avec l'allié américain, jusqu'à la levée, au début de 1980, de l'embargo imposé par Washington aux livraisons d'armes à la Turquie, après les événements de Chypre, cette orientation n'a jamais été remise en cause.

L'acceptation de la "doctrine Truman" formulée en 1947 et destinée à "fournir une aide aux peuples libres qui luttent contre les pressions étrangères et contre des minorités qui tentent de s'imposer par la force", la participation à la guerre de Corée, l'adhésion au Pacte Atlantique en 1952, puis en 1955 au Pacte de Bagdad - devenu par la suite le Cento - ont concrétisé cette orientation. Dans un tel contexte, l'association avec la Communauté était, évidemment, aux yeux des dirigeants turcs, une manifestation parmi d'autres de l'appartenance du pays au camp occidental et non pas l'instrument d'une quelconque politique de désengagement de la solidarité atlantique.

### I - LES RAPPORTS TURCO-COMMUNAUTAIRES

C'est le 21 juillet 1959 que la Turquie a formulé officiellement le souhait de s'associer à la Communauté Européenne (2). Cette date est en elle-même révélatrice, puisque, quinze jours auparavant, les dirigeants d'Athènes avaient effectué une démarche analogue au nom de la Grèce. Cela montre combien sont imbriquées les relations entre la Turquie et la Communauté des Neuf et celles de la Grèce avec cette même Communauté, l'évolution des secondes exerçant une forte influence sur les premières. Une requête d'Ankara qui devait aboutir à la signature d'un accord d'association le 12 septembre 1963, entré en vigueur le 1er décembre 1964 (3), traduisait le désir prédominant des responsables turcs d'"amarrer" solidement leur pays à l'Europe.

Il semble d'ailleurs que les raisons économiques justifiaient ces démarches. Il apparaît, en effet, clairement que la nécessité d'entretenir des liens étroits avec la Communauté résidait pour la Turquie dans l'obligation de disposer de l'aide économique et financière indispensable pour améliorer ses infrastructures et intensifier son développement industriel. Par ailleurs, la Grèce et la Turquie exportant les mêmes produits agricoles - tabac, fruits secs, huile d'olive etc. - cette dernière manifestait la volonté de conserver ses marchés dans l'Europe des Six devant la concurrence grecque qui pouvait grâce à son association, du moins lui menacer, sinon lui faire perdre ses débouchés (4).

Du côté européen, il semble évident, qu'une fois les motivations économiques soulignées, les mobiles politiques qui n'ont pourtant été que rarement avancés

à haute voix par les instances responsables des pays membres de la Communauté, ont présidé à certains choix. Tous les observateurs s'accordent pour souligner ce point (5). En effet, comme celui d'Athènes, l'accord d'Ankara a été négocié et conclu vers la fin des années cinquante et au début des années soixante, c'est-à-dire dans un contexte historique où la guerre froide continuait de sévir et où la pénétration soviétique vers la Méditerranée et le Proche-Orient suscitait de graves inquiétudes des deux côtés de l'Atlantique.

Ces considérations de stratégie globale étaient effectivement soutenues par Washington ; d'une part, parce qu'elles s'intégraient dans leur politique de "containment" ; d'autre part, parce qu'elles pouvaient alléger le fardeau de l'aide américaine octroyée à la Turquie, l'Europe prenant ainsi sa part dans le développement économique d'un pays allié, l'un des bastions de la défense occidentale. Le Président Eisenhower déclarait, au moment des négociations que "l'association de la Turquie au Marché Commun pourrait être un facteur de solidarité supplémentaire pour les partenaires de ce marché" (6).

#### A - L'EVOLUTION DES RAPPORTS : BREF HISTORIQUE

##### 1 - Les débuts : le temps des illusions

L'accord d'Ankara construit "selon une structure formelle qui correspond à une logique assez subtile et parfois difficilement perceptible" (7) prévoit trois étapes pour la réalisation de tous les objectifs de l'association (8).

a) La première appelée "phase préparatoire" aurait pour objet de renforcer l'économie turque grâce à une aide financière et à certaines mesures tarifaires préférentielles sur quatre produits d'origine turque. Au cours de cette période qui aurait en principe une durée de onze ans - mais qui en fait a duré huit ans - la Turquie n'assumait aucune obligation à l'égard de la C.E.E.

b) La "phase transitoire" au cours de laquelle il s'agit de mettre en place l'union douanière entre la C.E.E. et la Turquie et d'effectuer l'harmonisation des politiques économiques des parties contractantes, dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement de l'association. Les conditions, modalités et rythme de réalisation de ces objectifs ont fait l'objet d'un Protocole Additionnel qui a été signé le 29 novembre 1970 (9). Sauf exception, la durée de cette période est en principe de douze ans.

c) A l'issue de la phase transitoire, l'association entrera dans la "phase définitive" qui est fondée sur l'union douanière et implique le renforcement de la



coordination des politiques économiques des parties contractantes. Dès que le fonctionnement de l'accord permettra à la Turquie d'envisager l'acceptation intégrale des obligations découlant du Traité de Rome, les parties contractantes examineront l'adhésion de ce pays à la Communauté.

En faisant le bilan de sept années d'association, un auteur estimait, en 1970, que "l'expérience des premières années de fonctionnement de l'association créée par l'accord d'Ankara, permet de dire que, jusqu'à présent, c'est une association modèle" (10). Si l'association a effectivement fonctionné sans problèmes majeurs, pendant cette période qu'un responsable communautaire qualifie comme celle du "calme" (11), c'est sans doute parce que l'organisation de la phase préparatoire était particulièrement simple. Or, les parties contractantes - et essentiellement la Turquie - n'ont pas tardé à être désenchantées.

## 2 - L'apparition des premiers symptômes du malaise.

Les tensions qui apparaissent dans les relations C.E.E. - Turquie, à partir des années 70, proviennent à notre avis des difficultés politiques et économiques suivantes : un déplacement de l'intérêt porté jusque là par la C.E.E. à la Turquie, au profit d'autres zones géopolitiques ; la crise chypriote et l'insuccès de la diplomatie turque dans ses efforts pour présenter à l'opinion européenne sa politique chypriote et égéenne ; les motivations économiques et les facteurs ayant trait à la politique intérieure turque.

Durant la période qui a suivi 1970 et plus particulièrement à partir des années 1973-1974, la Communauté se montra très circonspecte devant toute idée de changement du cadre général qui régit ses rapports avec la Turquie. D'aucuns se demandèrent si cette attitude européenne - qu'un journaliste turc rôdé aux affaires communautaires qualifie comme étant "l'incompréhension et l'indifférence" (12) - ne reflétait pas une modification dans les orientations internationales de la C.E.E. En d'autres termes, dans la lutte d'influence menée entre la C.E.E. et les Etats-Unis, dans cette région du monde, la Turquie semblait faire figure de contrepartie "offerte" tacitement à Washington, au moment où l'idée d'une politique globale de la Communauté Européenne en Méditerranée marquait des points.

Dans une étude récente, J. Bourrinet et M. Torrelli soulignent que la "position" prise par les Neuf, lors de l'intervention turque à Chypre, qualifiée par la presse de "premier geste de la diplomatie européenne" n'a été suivie d'aucun effet alors que la C.E.E. dispose à priori de certains moyens de pression économique dans le cadre de ses associations avec la Grèce, la Turquie et Chypre" (13). Or, l'aggravation du contentieux turco-communautaire coïncidant singulièrement avec la crise chypriote, il n'est pas interdit de penser que celle-ci ait

eu une influence défavorable sur les rapports entre les deux entités et que des pressions économique et politique ont été exercées plus ou moins discrètement par la C.E.E. à l'encontre de la Turquie.

D'abord, à l'occasion de la résolution adoptée, le 20 novembre 1975, par l'Assemblée Générale de l'O.N.U. et demandant à la Turquie de retirer ses troupes de l'île sans plus attendre, fut votée par les neuf membres de la C.E.E. En outre, l'affichage, par la diplomatie de M. Giscard d'Estaing, d'une politique systématiquement et nettement pro-grecque pourrait fournir des arguments en faveur de cette thèse. On pourrait ajouter qu'en ce qui concerne l'aide financière accordée par la Communauté à la Turquie, la France voulant favoriser Athènes, avec une insistance qu'un journaliste français qualifiait de "déraisonnable" (14) souhaitait, en 1976, que la Communauté, contrairement à ce qu'elle a toujours fait, dans le passé, alloue désormais une aide financière plus importante à la Grèce qu'à la Turquie (15).

Il semble par ailleurs, que les motivations d'ordre économique et commercial ont eu une influence importante dans la dégradation des relations entre la C.E.E. et la Turquie.

A partir surtout de 1970, on peut constater, en effet, un accroissement du déséquilibre des échanges commerciaux entre les deux partenaires. Une telle évolution était, du reste, prévisible. Un observateur occidental écrivait déjà, juste après la conclusion de l'Accord d'Association entre la C.E.E. et la Turquie : "Les possibilités d'accroissement des exportations turques pour les produits traditionnels sont assez limitées en raison de l'inélasticité relative de la demande. L'amélioration durable de la balance des paiements dépend donc de la création de nouvelles activités d'exportation. Or, le développement de l'économie turque va entraîner inévitablement un accroissement des importations, à tout le moins de biens de production, nécessitant de nouveaux apports en devises, ce qui aggravera encore le déséquilibre déjà existant entre les importations et les exportations totales de la Turquie" (16).

A part la conjonction de la croissance rapide de l'économie turque et des problèmes structurels que cette économie rencontre, la dégradation de la conjoncture économique internationale a eu un impact important sur l'équilibre de l'économie turque : renchérissement des importations de pétrole ainsi que des biens d'investissements ; freinage des exportations en raison de la récession dans les pays industrialisés etc. Peut-être plus importante que les deux premières, la troisième série de causes découlait des effets directs et indirects du développement de l'Association C.E.E. - Turquie, sur l'aggravation du déficit commercial de la Turquie vis-à-vis de la Communauté.

Comme le soulignait, en 1976, le rapport d'un groupe mixte d'experts turcs et communautaires : "Il faut envisager ces liens d'association sous le triple aspect commercial, économique et celui relevant des relations extérieures de la Communauté. Sur le plan commercial, les relations d'échanges entre un pays en voie de développement et un ensemble de pays fortement industrialisés sont par nature déséquilibrées. Pour ce qui est de l'aspect économique, il est reconnu que l'évolution vers une union douanière entre deux entités économiques de niveau de développement inégal, peut jouer sans mécanisme de compensation, contre les intérêts de l'entité économiquement moins développée. Enfin, sur le plan extérieur, la Communauté a développé dans la première moitié des années 70 et développe encore ses relations avec les pays tiers dans le cadre de sa politique d'ouverture, celle-ci se traduisant par une large gamme de régimes préférentiels" (17). Sur ce dernier point, en effet, les divers accords conclus entre la Communauté et les pays méditerranéens ont eu comme conséquence l'érosion progressive des marges préférentielles accordées à la Turquie.

Enfin, un dernier facteur qui a eu une influence défavorable sur les relations turco-communautaires, a trait à la politique intérieure turque. Celle-ci s'est caractérisée, dans les années 70, par une extrême instabilité gouvernementale dont les effets sur la politique européenne du pays furent paralysants et négatifs. Après avoir vécu sous un régime d'exception avec l'intervention militaire du 12 mars 1971, la Turquie a vu se succéder plusieurs gouvernements de courte durée et "au-dessus des partis politiques". Le retour à la vie parlementaire normale, avec la tenue des élections législatives, en octobre 1973, n'a pas assuré la stabilité gouvernementale tant attendue et souhaitée. Enfin, la participation aux coalitions gouvernementales, du Parti du salut national, islamiste et résolument hostile à une politique de rapprochement avec l'Europe communautaire a joué un rôle décisif, dans ce sens.

### 3 - L'échec des tentatives de la révision de l'association.

En 1978, lorsque le gouvernement de la coalition à dominante social-démocrate était au pouvoir, les dirigeants turcs avaient fait savoir à leurs interlocuteurs européens qu'ils voulaient réaménager de manière profonde leurs relations avec les Neuf. Ils considéraient que le traité d'association qui les lie à la Communauté depuis 1963 était périmé et désavantageux pour eux. Ils avaient présenté deux grandes requêtes : d'une part, le gel pour une durée de cinq ans de leurs obligations commerciales à l'égard des Neuf ; d'autre part, l'octroi par la C.E.E., durant ces mêmes années, d'une aide financière importante. En fait, le but du gouvernement était de rechercher une relation plus équilibrée avec l'Europe.

Il est vrai qu'ils ne manquaient pas d'arguments. Pour un pays sous-développé comme la Turquie, avançaient-ils, bâtir une union douanière avec un groupe de nations fortement industrialisées est une opération pleine de risques. Depuis plusieurs années déjà, ajoutaient-ils, bien que le processus de libération des importations prévu par le "protocole additionnel" ait été à peine engagé, le déficit du commerce avec la C.E.E. atteint des dimensions désastreuses : 1,3 milliard de dollars en 1976, 1,6 milliard de dollars en 1977.

Le gouvernement de M. Ecevit attirait également l'attention sur deux points : la Communauté avait multiplié, au cours de la dernière décennie, les accords préférentiels avec les pays de la zone méditerranéenne dont les productions d'exportation sont concurrentes de celles de la Turquie ; les Neuf, agissant en contradiction avec les obligations du protocole additionnel, avaient contingenté les exportations de produits textiles turcs, un secteur industriel dont les performances sont prometteuses. Et il présentait quelques revendications, par exemple, un accès plus facile au marché des Neuf pour certains produits agricoles, la suppression des mesures de sauvegarde frappant leurs exportations de produits textiles et un effort supplémentaire en faveur des travailleurs turcs employés dans la Communauté. Enfin, il demandait surtout une aide financière substantielle pour faire face à une situation économique catastrophique.

Après avoir fait la sourde oreille pendant un certain temps et même profité de l'occasion pour se soustraire à certains des engagements qu'ils avaient pris à l'égard de la Turquie, en matière de libre circulation des travailleurs, les Neuf transpirent leurs contre-propositions à Ankara en mai 1979. Elles furent jugées loin d'être satisfaisantes par les dirigeants turcs. De fait, l'aide financière octroyée par la C.E.E. pour relancer la coopération économique entre les Neuf et la Turquie, restait très en-deça de la demande de cette dernière et démontrait assez que la Communauté n'était pas prête à faire l'effort souhaité par les Turcs.

La demande du gouvernement d'Ecevit s'était finalement retournée contre la Turquie puisque les Etats membres en avaient profité pour demander, en contrepartie, de geler leurs obligations à l'égard d'Ankara sur deux volets de l'Accord d'Association. Tout d'abord, dans le secteur social au sujet duquel les Allemands, faisant valoir leurs difficultés avec la main d'oeuvre étrangère, notamment turque, exigeaient de reporter de 1982 à 1986 la fin de la première phase du plan devant conduire à la libre circulation des travailleurs turcs. De la sorte, la libre circulation dans la C.E.E. pour les Turcs aurait été obtenue en 1991, au lieu de 1986. La France et l'Italie, ensuite, avaient demandé et obtenu des autres Etats membres, que les nouvelles concessions à accorder aux exportations

turques de produits agricoles soient moins importantes que prévu.

Le gouvernement conservateur de M. Demirel, investi vers la fin de l'année 1979, décida de retirer la requête du gouvernement précédent pour un gel des obligations tarifaires turques à l'égard des Neuf pendant cinq ans. Allant plus loin, M. Erkmen, le ministre des affaires étrangères, vint avertir la Commission Européenne que "la Turquie demandera son adhésion à la Communauté européenne avant la fin de l'année 1980".

Il ne s'agit pas là d'un "chantage à l'adhésion" pour obtenir davantage de concessions commerciales et financières de la part des Neuf, comme ont tendance à le croire, à tort, beaucoup d'observateurs occidentaux, mais d'une volonté sincère des dirigeants d'Ankara de s'amarrer plus étroitement au camp occidental. Bruxelles a encore une fois souligné que l'économie turque, qui se débat depuis plusieurs années dans une crise sans précédent, n'est pas dotée d'une structure lui permettant de s'intégrer dans un délai raisonnable à celle des Neuf. Or, s'il est légitime de se demander, vu son état présent de développement, comment l'économie turque sera en mesure d'atteindre une maturité suffisante pour faire face à la concurrence des pays européens, il faut garder présent à l'esprit que la motivation essentielle des dirigeants d'Ankara est, en fait, d'ordre politique (18).

Le Conseil d'Association C.E.E. - Turquie, réuni le 30 juin 1980, a abouti à un accord détaillé entre les deux parties sur les modalités de la relance de l'Association. Même si l'effort accompli par les "Neuf" pour aller à la rencontre des besoins de leur partenaire turc n'est pas tout-à-fait négligeable, surtout sur le plan de l'aide financière, la Turquie est loin d'avoir obtenu pleinement satisfaction : en matière de libre circulation de la main-d'oeuvre en particulier, la Communauté est demeurée très restrictive ; les concessions consenties sur le plan agricole vont vraisemblablement moins loin qu'il peut paraître au premier abord.

#### B - LES ATTITUDES DES PRINCIPALES FORMATIONS POLITIQUES ET DES GROUPES DE PRESSION TURCS FACE A L'INTEGRATION EUROPEENNE.

En matière de politique étrangère, le gouvernement et le principal parti de l'opposition - ce dernier est actuellement le parti qui a le plus grand nombre de représentants à l'Assemblée Nationale - se situent dans le camp des "européens", malgré l'existence des nuances concernant, d'ailleurs, plus la mise en oeuvre de cette politique que ses orientations. Quant aux deux partis qui représentent l'extrême-droite religieuse (le Parti du salut national) et ultra-nationaliste (le Parti du mouvement nationaliste), ils s'opposent -le premier plus que le second - à l'intégration européenne pour des raisons idéologiques. Il est

curieux de constater que, d'une manière générale, la gauche extra-parlementaire et certains intellectuels qui ont du mal à se libérer de leurs complexes à l'égard de l'Occident ont une attitude similaire.

Selon le Parti républicain du peuple (41,4 % des suffrages, 213 sièges sur 450, aux dernières élections législatives de juin 1977) social-démocrate et la plus ancienne formation politique du pays, l'importance de l'intégration à la Communauté européenne comporte une signification politique aussi bien qu'économique. Les dirigeants du P.R.P. souhaitent l'adhésion à plus ou moins long terme, essentiellement pour des raisons politiques, à l'instar des socialistes portugais, car estiment-ils, cette adhésion sera un rempart solide pour les institutions démocratiques du pays. Ce parti s'inquiète, toutefois, des concessions économiques "excessives" accordées par la Turquie sans que les mesures nécessaires aient été prises pour renforcer son industrie et son agriculture. Selon le P.R.P., les concessions obtenues par la Turquie, par contre, font piètre figure en comparaison de quelques unes des concessions imparties à certains pays non-associés. "La Turquie devrait persévérer dans ses efforts, vers l'intégration, estime le leader du parti M. Ecevit, mais elle doit prendre garde que la C.E.E. ne devienne pas un fardeau pour son économie et qu'elle-même ne devienne pas un fardeau pour la C.E.E." (19).

Le P.R.P. évoque également la triple combinaison possible des capitaux arabes et de la technologie européenne - essentiellement allemande et scandinave - d'une part, et de la main-d'œuvre turque de l'autre, pour l'édification d'une industrie destinée à l'exportation, programme qu'il n'a pas réussi, cependant à mettre en oeuvre, lors de ses brefs passages au pouvoir.

Le Parti de la justice (36,9 % des suffrages, 189 sièges), héritier du Parti démocrate de Menderes, actuellement seul au pouvoir, grâce à l'appui des deux autres formations de droite, est partisan de l'adhésion de la Turquie à la Communauté européenne. En 1964, le programme électoral considérait l'association au Marché Commun comme un pas décisif "...qui renforcera nos liens avec le monde occidental, qui aidera notre développement économique et qui élèvera la Turquie rapidement parmi les pays libres et prospères de l'Occident" (20). L'une des pierres angulaires des relations C.E.E. - Turquie est, selon ce parti, le lien qui existe entre la Communauté européenne et les investissements privés étrangers. La Turquie, estime le P.J., ne deviendra un membre de la Communauté que lorsque son économie sera capable d'en supporter le choc, mais le calendrier d'adhésion qu'elle a accepté est un "stimulant" qui l'aidera à atteindre ses objectifs. Le leader du parti, M. Demirel, déclarait en 1975 : "Le Marché Commun est pour nous un stimulant. Il nous pousse au niveau de l'Europe occidentale. Si nous pouvons mettre sur pied une industrie capable de soutenir la concurrence, ce sera magni-

rique" (21). Le P.J. ne partage donc pas l'esprit "mi-chauvin, mi-protectionniste" de son "frère ennemi" le Parti du salut national.

Ce dernier, troisième formation politique du pays (8,6 % des suffrages, 24 sièges), un parti intégriste islamique représentant, essentiellement, les intérêts de la petite bourgeoisie anatolienne, est hostile à l'adhésion de la Turquie à la C.E.E. plus pour des raisons politiques et culturelles qu'économiques, mais préconise une révision globale des relations avec les Neuf dans un sens plus conforme aux intérêts du pays. Partisan d'un "Marché Commun" des pays musulmans sous le leadership de la Turquie, le P.S.N. qui dénonce le "complot" du "club occidental" responsable, selon lui, de tous les maux de la Turquie, menace de retirer son soutien parlementaire au gouvernement minoritaire du P.J., le jour où celui-ci déposera la candidature officielle de la Turquie à la Communauté Européenne. Enfin, le Parti du mouvement nationaliste (6,4 % des suffrages, 16 sièges), formation d'extrême-droite fascisante dont l'idéal serait le rassemblement, sous un même drapeau, des ethnies turques du monde entier, n'est pas particulièrement hostile à l'intégration économique avec l'Europe mais formule des réserves quant à l'intégration politique (22).

Selon la gauche extra-parlementaire qui compare l'association de la Turquie à la C.E.E. au fameux traité de commerce anglo-ottoman de 1838, lequel fut à l'origine de la semi-colonisation de l'Empire ottoman, la C.E.E. n'accorde à la Turquie des exonérations douanières que pour des montants minimes et pour des produits qu'elle ne peut pas fabriquer et lui impose des restrictions dans des domaines où elle a les moyens de concurrencer sérieusement les produits similaires des pays communautaires. Dans ces conditions, la Turquie ne pourra jamais exporter des quantités substantielles de produits industriels vers la C.E.E. Il s'agit tout simplement, selon elle, de transformer la Turquie en un marché de quarante-cinq millions d'habitants où écouler les produits des monopoles européens. Une telle analyse est, peut-être, un peu trop rudimentaire, elle a eu, néanmoins, le mérite de souligner le caractère inégalitaire d'un accord. La frange pro-soviétique de cette gauche très morcelée, bien qu'elle mette souvent en avant les motivations socio-économiques, s'oppose, en fait, au resserrement des liens politiques entre la Turquie et les pays communautaires, dont la quasi-totalité sont en même temps membres de l'O.T.A.N.

Les milieux d'affaires avancent l'argument selon lequel une ouverture vers la C.E.E. aurait l'avantage de rendre l'industrie turque plus puissante et plus compétitive : plus puissante parce qu'il se produirait forcément des fusions d'entreprise en Turquie afin d'atteindre une dimension optimale à l'échelle européenne et plus compétitive parce que l'industrie turque se verrait obligée d'adapter des méthodes de production avancées avec des productivités très élevées.

Redoutant un développement du courant tiers-mondiste dans l'opinion turque, le secteur privé multiplie les démarches auprès du gouvernement de M. Demirel, dont il soutient, en outre, les mesures prises en vue de libéraliser l'économie, pour qu'il fasse, sans tarder, sa demande d'adhésion et entame des négociations auprès de la Communauté, avant que la Grèce - dont on craint toujours un veto possible - en devienne le dixième membre (23).

Enfin, il conviendrait de souligner les divergences de vue qui se sont souvent manifestées (24) par le passé, entre le Ministère des affaires étrangères (25) et l'Office de Planification d'Etat qui ont eu un rôle exclusif dans l'élaboration de la politique européenne du pays. Si, en effet, bon nombre de jeunes technocrates de l'Office de Planification d'Etat - mais aussi dans une certaine mesure des ministères des finances et du commerce - plaident en faveur de la fermeté et d'une redéfinition sérieuse des relations C.E.E. - Turquie - ce qui ne signifie pas forcément rupture - cette tendance est moins fréquente, pour ne pas dire absente, au sein du Ministère des affaires étrangères composé d'hommes engagés de longue date dans une politique pro-européenne et occidentale et, en conséquence, peu encline à remettre en cause cet engagement.

## II - RIVALITES ET CONTENTIEUX EN MEDITERRANEE ORIENTALE.

Carrefour de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie, mosaïque des différences et des intérêts historiques, culturels, politiques, nationaux, religieux et idéologiques, la Méditerranée présente, aujourd'hui encore, une image caractérisée par une "structure conflictuelle" (26). C'est dans cette région qui a une position centrale, mais aussi, comme le souligne Calchi Novati (27), à certains égards "excentrique", que l'action et les effets négatifs de la politique de rivalité et de confrontation des blocs sont les plus manifestes, de même que les dangers permanents que cette politique comporte pour la sécurité, l'indépendance et le développement des pays du bassin.

### A - LA TURQUIE DANS LA CONFRONTATION EST-OUEST EN MEDITERRANEE ORIENTALE.

Progresser en Méditerranée est capital pour l'U.R.S.S. tant sur le plan économique que stratégique. Sur le plan économique, la croissance de la marine marchande soviétique est une des données des vingt dernières années. Sur le plan stratégique, les progrès maritimes de la flotte soviétique en Méditerranée sont considérables aussi. Même s'il serait abusif de conclure qu'on est en face d'un "nouvel empire" (28), une chose est certaine : désormais il y aura une présence militaire permanente de l'Union Soviétique dans le bassin. Les experts ont même con-



clu à l'autonomie de la flotte soviétique en Méditerranée par rapport à la Mer Noire, du fait de l'emploi des mouillages forains et de l'assistance d'un train d'escadre de ravitaillement.

Sans doute, l'accès de l'U.R.S.S. à la Méditerranée est-il conditionné par le passage des Détroits, c'est-à-dire en dernier ressort par les relations de l'U.R.S.S. avec la Turquie. Aussi la question des Détroits a-t-elle toujours été au centre des rapports entre les deux pays.

Dès 1936, un désaccord apparut entre eux, lorsque fut discutée la Convention de Montreux sur les Détroits. L'U.R.S.S. demandait une liberté de passage complète pour les navires des pays riverains de la Mer Noire et voulait limiter les mouvements des navires des autres pays. La Turquie, soucieuse d'assurer la paix dans cette région, souhaitait réduire le plus possible - en temps de guerre - le nombre de bateaux étrangers dans les Détroits, qu'ils appartiennent ou non à un riverain de la Mer Noire. Finalement, la Convention de Montreux autorisait, en temps de paix, le passage de tous les navires à condition qu'un préavis soit donné au gouvernement d'Ankara : huit jours pour les Etats riverains de la Mer Noire et quinze jours pour les autres. En temps de guerre, si la Turquie restait neutre, les bâtiments des belligérants ne pouvaient, sauf exception prévue par la Convention, emprunter les Détroits. Si la Turquie est belligérante ou si elle s'estime menacée "le passage aux bâtiments de guerre sera entièrement laissé à la discrétion du gouvernement" d'Ankara.

On a pu dire que ces dernières années avaient permis à l'U.R.S.S. de "faire sauter le verrou" des détroits turcs qui la contenaient en Mer Noire (29). Phénomène prévisible, car la "structure conflictuelle" du bassin devait conduire, inévitablement, un jour ou l'autre, cette grande puissance à faire transiter une partie de sa flotte de la Mer Noire vers la Méditerranée. L'accroissement de la flotte soviétique en Méditerranée qui comprend des bâtiments d'un type contrevenant aux clauses de la Convention de Montreux (comme le porte-avions "Kiev") (30) oblige, cependant, l'Union Soviétique à cultiver systématiquement des relations amicales avec la Turquie.

C'est dans les années 1960 que les bases de la coopération économique soviéto-turque ont été posées. Le gouvernement du Parti de la Justice, seul au pouvoir entre 1965 et 1971, en dépit de son anti-communisme militant, a œuvré dans ce sens. Ankara est d'autant plus intéressé par ses échanges commerciaux avec l'U.R.S.S. et le camp socialiste en général que ces pays demeurent un important marché pour les produits turcs difficilement exportables. En juin 1978, lors de la visite de M. Ecevit à Moscou, les conversations avec les autorités soviétiques ont abouti à un accord-cadre sur une seconde tranche d'aide pour le développement de l'industrie lourde turque. Centrales hydrauliques et thermiques,

raffineries, barrages, extension des aciéries, usines d'aluminium et d'engrais sont financés par l'U.R.S.S. pour un montant estimé à plus de trois milliards de dollars. De toute évidence, une telle présence ne va pas sans répercussions à long terme sur la politique étrangère turque.

Toutefois, le rapprochement entre les deux pays a connu récemment un coup d'arrêt, après le retour au pouvoir du parti pro-occidental de M. Demirel et surtout depuis l'occupation de l'Afghanistan par l'armée soviétique. En effet, l'ingérence de Moscou dans les affaires internes d'un pays islamique où vit une minorité turcophone et qui a, comme la Turquie, une frontière commune avec le "Grand voisin du Nord", ingérence que seuls les sympathisants, très minoritaires dans le pays, du Parti communiste turc -clandestin et pro-soviétique - et du Parti ouvrier de Turquie, ont approuvée, risque de créer un refroidissement dans les rapports entre les deux pays. Si un "document politique sur les principes de la coopération, du bon voisinage et de l'amitié" a été signé, déjà, en juin 1978, à l'issue de la visite officielle de M. Ecevit, à Moscou, la Turquie n'a guère montré d'empressément à faire autant pour le pacte de non-agression que souhaitent vivement les Soviétiques. De même, la Turquie n'a pas répondu positivement aux offres de coopération dans le domaine militaire et aux propositions d'armes faites par Moscou.

Dans les différends qui opposent la Grèce et la Turquie, Moscou s'est efforcé de tenir la balance à peu près égale entre Athènes et Ankara. En ce qui concerne la délimitation des eaux territoriales en mer Egée, la position de Moscou apparaît plus proche de la thèse turque opposée à toute extension des eaux territoriales au-delà de la limite de six milles. Si la proposition d'Athènes tendant à rétablir la règle des douze milles devait être adoptée, la mer Egée deviendrait un lac grec, ce qui risquerait de perturber la circulation des navires soviétiques dont le passage dépendrait d'une autorisation.

Pour ce qui est de l'affaire chypriote, le Kremlin a manifesté toujours, un grand intérêt pour ce conflit touchant une région "proche de ses frontières" (71). Son initiative la plus importante fut sa proposition, formulée en août 1974, de réunir une conférence internationale sur le problème chypriote, ayant pour "noyau" les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et les puissances intéressées, mais pouvant être élargie à certains pays non-alignés. Alors qu'Athènes et Nicosie acceptaient la proposition soviétique pour la convocation d'une conférence internationale, Ankara la rejetait officiellement, estimant qu'il n'était pas souhaitable de porter l'affaire chypriote devant un grand nombre de pays. Pour le gouvernement turc, une conférence élargie risquerait de "prolonger indéfiniment les conversations". Les deux communautés de l'île seraient alors obligées de consolider leur situation actuelle, et en l'absence d'un gouvernement consti-

tutionnel, on aboutirait inévitablement au partage de l'île.

Après la réticence de Washington et le rejet catégorique d'Ankara, l'Union Soviétique semble avoir abandonné sa proposition de conférence élargie. Le communiqué commun publié à l'issue de la visite officielle de M. Caramanlis, à Moscou, en octobre 1979, ne faisait aucune allusion à la conférence internationale sous l'égide de l'O.N.U. que les Soviétiques ont proposée à plusieurs reprises (32).

La Turquie et la Grèce ont tout intérêt à ce que leurs rapports avec l'Union Soviétique soient bons et étroits sans que ceux-ci créent, bien entendu, une nouvelle forme de dépendance et sans que ces deux pays cherchent à obtenir les faveurs de Moscou, sur tel ou tel des litiges qui les séparent momentanément. C'est ainsi qu'ils pourraient contribuer à la détente entre l'Est et l'Ouest et à la sécurité dans cette partie de la Méditerranée orientale dont l'importance stratégique pour la paix mondiale est incontestable.

#### B - L'ADHESION DE LA GRECE, L'AFFAIRE CHYPRIOTE ET LE CONTENTIEUX GRECO-TURC :

##### PROBLEMES ET SOLUTIONS

Des trois candidatures d'adhésion à la Communauté Européenne, c'est indubitablement celle de la Grèce qui intéresse de plus près la Turquie, essentiellement pour deux raisons : d'une part, la perspective de l'adhésion de la Grèce met en lumière les différends qui existent entre les deux pays ; d'autre part, elle possédera le droit de veto et pourra donc s'opposer à l'entrée ultérieure de la Turquie à la C.E.E.

Quelles que soient les garanties prodiguées par la Grèce, on peut craindre que son adhésion lui prépare un terrain propice en vue de l'internationalisation des contentieux, sa politique préférée au cours des six dernières années, aux négociations bilatérales avec la Turquie. Cette tendance est d'ailleurs déjà décelable dans son attitude. Ainsi, M. Papaligouras, alors ministre de la coordination, déclarait, en 1976, au sujet des relations de la Grèce avec la Turquie : "Si, par malchance, les frictions se ravivent, l'Europe sera, en tout état de cause, concernée" (33). Ce serait naïf de croire qu'il s'agit, en l'espèce, de la manifestation d'une "crainte" imposée par un adversaire jugé et présenté, peut-être d'ailleurs à tort, comme étant militairement supérieur. La tendance grecque d'internationalisation contraste, en tout cas, singulièrement, avec la position communautaire.

En effet, l'avis de la Commission sur l'adhésion de la Grèce, qui fut rendu public, le 27 janvier 1976, déclarait sans ambages : "La Communauté n'est pas et ne doit pas devenir partie dans les désaccords entre la Grèce et la Turquie

(...). Jusqu'à présent, l'équilibre des relations de la Communauté avec la Grèce et la Turquie s'est traduit par le statut identique d'associés dont elles bénéficiaient, chacune d'elles ayant la possibilité d'une adhésion comme objectif final, encore qu'avec des calendriers différents. La perspective de l'adhésion de la Grèce introduit inévitablement un nouvel élément dans cet équilibre. La Commission estime que des mesures spécifiques seront nécessaires pour (...) que l'examen de la demande d'adhésion présentée par la Grèce (n'affecte pas) les relations entre la Communauté et la Turquie, et que les droits garantis par l'Accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie (n'en soient pas) modifiés" (34). Il semble d'ailleurs que certains hommes politiques européens de premier plan partagent ces inquiétudes (35).

#### 1 - L'affaire chypriote

En ce qui concerne la question chypriote mais aussi les litiges existants entre les deux pays à propos de la Mer Egée, l'opinion européenne semble généralement mieux avertie des thèses grecques que des thèses turques. Aussi nous efforcerons-nous, dans les pages qui vont suivre, de consacrer un peu plus de places à ces dernières, tâchant d'éviter, au maximum, les écueils que constituent l'ethnocentrisme et la subjectivité nationaliste.

##### a) Une île prisonnière de sa géopolitique ?

Après une longue période de domination par l'Empire ottoman et d'occupation britannique, l'île de Chypre proclama son indépendance, le 16 août 1960. Les accords relatifs à la création de la République de Chypre furent signés par la Turquie, la Grèce, la Grande-Bretagne et acceptés par les deux communautés de l'île.

La Constitution de Chypre, élaborée sur la base des accords de Londres, créait un régime présidentiel dans le cadre d'un Etat unitaire, mais avec des pouvoirs accordés à la communauté turque. La présidence de la république était confiée à un chypriote grec, la vice-présidence à un chypriote turc, tous deux élus pour cinq ans par leur communauté respective. La protection des droits de la minorité turque était assurée par le droit de veto du vice-président de la république, qui pouvait s'opposer à toute loi ou décision concernant les affaires étrangères, ainsi que par un système de quotas (l'administration et l'armée devaient comprendre respectivement 50 % et 40 % de chypriotes d'origine turque). Le statut de Chypre était garanti par la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie, qui disposaient du droit d'intervention dans l'île.

Dès la fin de 1963, cependant, le président Makarios, sous prétexte de la rendre plus "viable" - mais en fait, afin de réduire les pouvoirs de la communauté turque - voulut apporter des amendements à la Constitution (36). Son projet visait notamment à l'intégration de l'armée où les deux communautés devaient être fondues ; il prévoyait aussi de fixer des quotas de participation des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs à la fonction publique proportionnellement à la force numérique de chaque communauté. Le but de Mgr. Makarios était, estime un professeur américain, de "renégocier les accords ou les modifier unilatéralement ; il les modifia unilatéralement avec des conséquences désastreuses" (37).

Ce projet rencontra en effet l'hostilité de la communauté chypriote turque et du gouvernement d'Ankara. De graves incidents eurent lieu, vers la fin de 1963, provoquant de nombreuses victimes, en particulier du côté chypriote turc (38). De 1964 à 1974, la communauté turque vécut dans les enclaves qui ont été, selon un auteur français, "délibérément laissées à l'écart des courants économiques du pays" (39). Toutefois, des négociations entre les représentants des deux communautés continuèrent à se tenir et aboutirent même à des progrès importants.

Tout en entretenant de bons rapports avec les pays non-alignés et socialistes, ce qui ne manquait évidemment pas d'inquiéter le Pentagone et tout en suivant la voie de la "neutralité engagée", Mgr Makarios - "The Master of Ambiguity" selon le mot d'un journaliste américain - n'hésitait pas à déclarer, d'un autre côté, que "la véritable victoire ne sera achevée que lorsque Chypre sera rattachée à la Grèce" (40). Exprime-t-il, par ces paroles, ses véritables intentions, ou voulait-il tout simplement apaiser les colonels d'Athènes et ne pas s'aliéner la majorité des Chypriotes grecs encore imbus de l'Enosis et du mythe de la continuité historique de l'hellénisme antique ? A tort ou à raison, les Turcs, dans leur grande majorité, n'ont retenu que la première hypothèse.

Le coup d'Etat des colonels grecs, le 21 avril 1967, secoua l'équilibre déjà précaire de Chypre. Pour la communauté grecque de l'île habituée à vivre sous une démocratie "à la britannique", Mgr Makarios constituait un symbole de la résistance à la dictature que connaissait la Grèce. Aussi les nouveaux dirigeants d'Athènes mirent-ils tout en oeuvre pour obtenir son élimination. Le putsch fomenté par les généraux d'Athènes contre Mgr. Makarios et son remplacement par Nicos Sampson, ("The Turkkiller"), a ouvert la voie à l'intervention de la Turquie qui faisait usage de ses droits conformément aux accords de Zurich et de Londres (41). Les résultats de cette intervention furent spectaculaires puisqu'elle n'entraîna pas seulement l'effondrement de l'éphémère Sampson mais aussi le naufrage de la junte grecque.

Certes, il serait erroné d'interpréter la crise chypriote d'été 1974 et les

événements survenus au cours des deux dernières décades dans l'île, comme la seule manifestation de l'affrontement de deux communautés d'origine et de religion différentes et même d'attribuer à celle-ci une importance primordiale. Au risque de paraître comme un "attardé de stratégie" on pourrait soutenir que, située à la proximité immédiate du canal de Suez et plate-forme essentielle sur les arrières du conflit palestinien, l'île d'Aphrodite n'a pas complètement perdu son importance géopolitique au temps du feu nucléaire. Elle offre, en outre, d'excellents avantages géographiques pour un conflit armé limité et de courte durée dans un lieu privilégié où se déroule, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, "le catch as catch can" des deux superpuissances. Aussi, Chypre a-t-elle été, depuis un siècle, leur enjeu. "Both Moscow and Washington could tolerate a neutral Cyprus, but neither is likely to tolerate its control by the other" écrit un auteur américain (42).

Une interprétation partagée par les commentateurs grecs et turcs (43) du coup d'Etat du 15 juillet 1974 qui visait à éliminer Mgr. Makarios, personnage encombrant pour Washington, attribue d'ailleurs, à la "diplomatie à chaud" de Kissinger et à son "Realpolitik" une grande part de responsabilité. Sans aller jusqu'à leur imputer le coup de force - jusqu'à preuve du contraire - il semble, en effet, aujourd'hui certain que les Américains n'avaient pas été étrangers (44) à l'entreprise des généraux d'Athènes et que l'effacement de Mgr. Makarios et le partage de l'île, où ils voyaient une sorte de "Cuba méditerranéen", entre la Grèce et la Turquie, dans l'espoir d'y assurer la présence de l'OTAN, eût été sans doute plus conforme à leur plan. Selon Koufoudakis, l'auteur de la "théorie de la continuité", la partition fut, d'ailleurs ostensiblement ou implicitement, selon la conjoncture, une constante de la politique chypriote des Etats-Unis (45) et il faut bien ajouter, celle de la Turquie, surtout dans les années 1950.

Toutefois, les mauvaises relations entre les deux communautés de l'île ne sauraient être occultées, ni la relative autonomie d'action de la Turquie sous-estimée. Cette dernière ne pouvait rester indifférente à l'avenir de l'île, située sur la principale ligne de sa défense méridionale, détenant une position de contrôle sur les voies d'approvisionnement et les installations qui assurent la protection de son territoire et où vit une importante communauté chypriote turque.

Par conséquent, ne serait-il pas possible de prêter une grande attention aux thèses avançant que le coup d'Etat fomenté par les dirigeants grecs et l'intervention des troupes turques font partie d'un "complot ourdi par les post-colonialistes et exécuté par leurs plénipotentiaires, la junta militaire d'Athènes et le gouvernement turc" (46). Une telle thèse perd encore de son peu de crédibilité lorsque l'on sait que l'intervention turque à Chypre où l'on peut voir, entre autres, et

dans un certain sens, une volonté d'indépendance d'Ankara - ou plus exactement du parti qui dominait la coalition gouvernementale d'alors - à l'égard de Washington, a exercé, par la suite, une influence défavorable sur les relations bilatérales entre la Turquie et les Etats-Unis et sur l'attitude d'Ankara vis-à-vis de l'OTAN dans son ensemble.

b) Quelles solutions ?

Les deux communautés chypriotes ont décidé en avril 1975 de reprendre les négociations sous les auspices des Nations-Unies, lesquelles continuaient par intervalles jusqu'au printemps de 1977. Le 27 janvier 1977, pour la première fois depuis plus de treize ans, Mgr. Makarios, et le chef de la communauté chypriote turque, M. Denktas, se sont rencontrés à Nicosie en vue de trouver une solution au problème chypriote. A cette date, Mgr. Makarios acceptait le principe d'un Etat fédéral bicommunautaire. De son côté, M. Denktas indiquait que le territoire qui devrait être placé sous le contrôle de l'administration chypriote turque représenterait 32,6 % de l'ensemble de l'île (47). Tout en estimant que le chiffre avancé par M. Denktas était trop élevé, les chypriotes grecs ont déclaré que sa proposition constituait un premier pas positif.

Le 12 février 1977, l'archevêque Makarios et M. Denktas ont signé un accord intitulé "les lignes directrices des futures négociations". Par cet accord, les deux communautés se sont décidées : à s'efforcer d'établir une république chypriote indépendante, non-alignée, bi-communautaire et fédérale; à négocier la délimitation des frontières régionales communautaires en tenant compte de la productivité de la terre et de la propriété terrienne, à résoudre les questions principales comme la liberté de mouvement, les droits d'établissement et de propriété à la lumière de l'accord de principe concernant la création d'un Etat fédéral et bi-communautaire; à déterminer les compétences du gouvernement fédéral sans compromettre l'unité du pays, mais en même temps sans négliger le caractère bicommunautaire de l'Etat.

La séparation complète d'ordre politique et géographique existant, à l'heure actuelle entre les Chypriotes grecs et turcs qui possèdent, sur leurs territoires respectifs, leur propre organisation exerçant les fonctions législative, exécutive et judiciaire; la tension psychologique intercommunautaire dont les racines doivent être recherchées dans le passé; la disparité économique entre les deux communautés sont des éléments qui, estiment les Turcs, militent en faveur d'une décentralisation plus ou moins poussée en tant que point de départ du processus du fédéralisme (48).

Les propositions chypriotes-turques concernant le futur Etat chypriote étaient présentées, le 13 avril 1978, à M. Waldheim, secrétaire général de l'ONU, à Vienne (49). Le "paquet de propositions" comprenait notamment la constitution fédérale et la délimitation des zones respectives des deux communautés.

Selon les propositions concernant la Constitution, un cadre législatif fédéral engloberait les assemblées élues des deux communautés. Un conseil fédéral empêcherait la domination de l'une des communautés sur l'autre, d'une part, et éliminerait le risque d'une impasse complète. Une cour constitutionnelle fédérale serait habilitée à se prononcer sur la constitutionnalité des lois adoptées par tous les organes législatifs. Elle agirait également comme cour administrative fédérale. L'exécutif fédéral fonctionnera avec la "collaboration et le consensus" des dirigeants démocratiquement élus dans leurs zones respectives "sur des sujets fédéraux", notamment la défense extérieure, les affaires étrangères, le budget fédéral, les affaires monétaires, etc.

Quant aux propositions sur les territoires fédérés, elles indiquaient les "endroits spécifiques" où "des réajustements territoriaux" sont envisagés, tout en soulignant que, lorsqu'on réajusterait les lignes de démarcations, le transfert des ressources économiques à une communauté économiquement pauvre ne devrait pas se traduire par un élargissement du fossé et par la recrudescence de la tension entre les deux communautés.



Les problèmes très aigus qui se posent à Chypre, comme le retour des réfugiés à leur foyer, le retrait des unités turques, l'établissement d'un système de garantie internationale et celui du statut de l'île sont interdépendants et pourraient être négociés, estiment les Turcs, à la même table de conférence.

Un progrès dans le règlement de la question chypriote aurait pour vertu de réduire considérablement la tension qui existe entre la Turquie et la Grèce et faciliterait le règlement des désaccords concernant la mer Egée.

## 2 - Le contentieux turco-grec : la peur réciproque

La dévolution du plateau continental, la délimitation des eaux territoriales et le contrôle de l'espace aérien en mer Egée, la démilitarisation des îles, problèmes auxquels il faudrait ajouter, pour être complet, celui de la minorité turque de Thrace occidentale, forment le vaste contentieux entre la Turquie et la Grèce.

a) Pour les fonds marins, la Grèce s'en tient à la Convention de Genève du 29 avril 1958, qui a défini le plateau continental comme la zone située au-delà de la mer territoriale "jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou, au delà de cette limite jusqu'au point où la profondeur des eaux sous-jacentes permet l'exploitation des ressources naturelles", ainsi que "le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines analogues qui sont adjacentes aux côtes des îles". Suivant ce schéma, la totalité des fonds de la mer Egée reviendrait à la Grèce, toutes les îles de l'Egée - certaines à quelques encablures des côtes turques - étant, sauf rares exceptions, grecques. La Turquie réplique qu'elle n'est pas signataire de la Convention et que la question devrait être réglée par voie de négociation bilatérale. Ankara ajoute que la notion de plateau continental est une notion avant tout géographique, le plateau n'étant que la zone immergée d'une masse continentale. Pour trancher la question en mer Egée, il faut ne considérer que les deux masses : celle de la Turquie et celle de la Grèce continentale. Les îles grecques proches d'Anatolie ne seraient que des émergences sur un plateau continental turc.

Comme l'écrit J. Mononcourt (50), le critère géographique est commode quand le plateau continental se termine par un talus caractéristique tombant sur les plaines abyssales; mais il est d'application plus difficile quand les reliefs sous-marins sont incertains; c'est malheureusement le cas des fonds marins égéens dont l'histoire géologique n'est pas encore entièrement éclaircie. Le droit international de la mer est d'ailleurs en évolution : à côté de la notion de plateau continental est apparue celle de zone d'intérêt économique.

En janvier 1975, la Grèce avait proposé à la Turquie, qui avait accepté, de porter le différend devant la Cour internationale de LaHaye. Une commission mixte avait été nommée pour rédiger les termes de la requête et pour étudier les conditions d'une exploitation commune. Les travaux de cette commission, qui s'est réunie plusieurs fois, sont hélas, dans l'impasse. Les Grecs accusent les Turcs de les contraindre, par un biais, à une solution négociée, au lieu de s'en remettre au jugement de la Cour ; les Turcs estiment qu'il faut régler la question "en équité", par entente mutuelle et ne porter le litige à La Haye qu'en cas de désaccord persistant.

b) Le problème du plateau continental est inséparablement lié à celui de l'étendue des eaux territoriales des deux pays, les limites extérieures de cette dernière déterminant les limites intérieures du plateau continental. La Grèce a fixé l'étendue de sa mer territoriale à six milles marins en 1936 (51). La Turquie craint qu'Athènes ne porte de six à douze milles la limite de ses eaux territoriales. Dans le cas où la Grèce prendrait une pareille décision, elle acquerrait de fait la souveraineté sur une grande partie de la mer Egée - qui deviendrait une "mer fermée" - au point de devenir quasiment maîtresse du passage dans le sud du bassin, du fait de sa possession de nombreuses îles égéennes. Ankara a prévenu Athènes - qui pour le moment ne semble pas envisager une telle mesure - qu'une extension des eaux territoriales grecques constituerait un "casus belli". Les Etats-Unis, l'URSS et plusieurs pays européens qui s'intéressent à la navigation vers les portes de la mer Noire, c'est-à-dire au passage par les Détroits, se sont opposés en 1976 à une telle initiative, invoquant entre autres le problème de la navigation maritime que créerait cette "nationalisation" de la mer Egée.

Le problème réside dans le fait que certaines îles grecques sont situées trop près de la côte turque, de sorte que le gouvernement d'Ankara ne peut pas invoquer le principe des six milles marins pour sa zone intercontinentale. Pour cette raison, la Turquie soutient le principe de ne pas calculer comme zone intercontinentale la distance entre la côte et une île, mais seulement de la partie continentale du pays. Si l'on recourait à ce principe pour procéder à la nouvelle délimitation dans la mer Egée, les navires de guerre turcs pourraient naviguer le long des îles grecques mêmes. Cela équivaldrait pratiquement à une division de la mer Egée entre les deux pays, compte non tenu de la possession des îles.

La question de l'extension des eaux territoriales est aujourd'hui débattue par la Conférence sur le droit de la mer : c'est là une question épineuse. En maints lieux, l'extension des eaux territoriales peut entraîner l'enclavement du pays, n'ayant par exemple, qu'une façade maritime étroite et concave. Des formules sont actuellement recherchées dans le cadre international; il faut souhaiter qu'une solution soit trouvée : elle aurait pour vertu de désamorcer de sérieux différends

bilatéraux, comme celui de l'Egée.

c) Pour assurer la sécurité de la navigation aérienne, la surface du globe a été découpée, on le sait, en régions d'information de vol (Flight information Regions) à l'intérieur desquelles un centre de contrôle prend en charge le trafic aérien. Les règles du trafic international sont convenues au sein de l'OACI, qui statue également sur leurs modifications. Il se trouve que l'espace aérien de la mer Egée fait partie de la F.I.R. d'Athènes.

Or, la Turquie supporte très impatiemment le contrôle de ses avions militaires au-dessus de la mer Egée et souhaiterait être informée des évolutions des appareils grecs au voisinage de ses côtes. Elle souhaite manifestement partager avec Athènes le contrôle aérien d'une zone à statut spécial couvrant la moitié ouest de la mer Egée. Elle a, durant le conflit de Chypre, déclaré cette zone "dangereuse", puis ayant rapporté la mesure, a imposé l'obligation pour tous les avions de déclarer leurs positions aux centres turcs d'Izmir ou d'Istanbul, "faute de quoi les autorités turques déclinent toute responsabilité pour la sécurité des avions qui ne s'y conformeraient pas".

Le gouvernement de M. Demirel a décidé, en février dernier, par une mesure unilatérale, de supprimer le "Notam 714" que le gouvernement de M. Ecevit avait édicté en août 1974. La Turquie acceptait ainsi le retour à l'ancien système en vertu duquel la Grèce est responsable du contrôle aérien sur l'ensemble de la mer Egée, jusqu'à la limite des eaux territoriales turques. On espérait à Ankara que ce geste de bonne volonté accueilli de la sorte à Athènes mais sévèrement critiqué par l'opposition en Turquie - ce qui signifie que le problème peut resurgir plus tard - puisse donner un élan politique aux négociations bilatérales qui durent depuis plusieurs années sans aucun résultat tangible. La déclaration turque insistait aussi sur le fait que ce geste ne comporte, de la part de la Turquie, aucun abandon de ses revendications en mer Egée.

d) Dans les années 60, la Turquie n'a pas manqué d'avancer, sans trop insister, la question de l'armement des îles helléniques de la mer Egée. La convention de Lausanne interdit, en effet, explicitement l'installation de bases militaires et l'édification de fortifications sur ces îles (article 13). La Turquie avait par cette convention, abandonné à l'Italie, sa souveraineté sur le Dodécannèse. Cet ensemble d'îles fut concédé par le traité de Paris, en 1947, à la Grèce comme une "récompense" pour sa participation à la lutte antifasciste pendant la seconde guerre mondiale. La Grèce avait contracté l'obligation de démilitariser le Dodécannèse pour ne pas perturber l'équilibre des forces dans la région. Or, Athènes semble craindre désormais pour certaines de ses îles et a pris des mesures de sécurité en conséquence. Ces mesures, que la Grèce estime imposées par la nécessité sont néanmoins en contradiction sur les dispositions des deux traités.

e) La situation des Turcs de Thrace occidentale - que le gouvernement d'Athènes appelle, non sans pudeur, des grecs musulmans - contribue également à assombrir les relations greco-turques: ils sont actuellement près de 150.000 contre près de 10.000 Grecs domiciliés surtout à Istanbul - et connaissent une croissance démographique certaine. D'après les témoignages recueillis par des observateurs et journalistes turcs, ils vivent, cependant, dans une situation économique et sociale précaire. On trouve également une petite minorité turque dans le Dodécannèse, dont le statut n'est pas régi par un texte conventionnel spécial.

### III - PERSPECTIVES FUTURES DE LA COOPERATION ENTRE LA TURQUIE ET LA C.E.E. ELARGIE

#### A - Coopération politique

Il est évident que la sécurité en Méditerranée orientale et une meilleure coopération entre la Turquie et la Communauté élargie sont liées dans une grande mesure, au règlement des litiges qui opposent les pays précités. Ensuite, la Communauté devrait veiller que l'élargissement ne constitue un obstacle dans la voie qui est tracée par l'accord d'association qui la lie à ce pays. Bien au contraire, il importerait de rechercher les solutions qui permettraient d'étendre et d'approfondir la coopération entre les deux partenaires.

#### 1 - Règlement des différends greco-turcs

Il est amer de constater qu'il a fallu l'intervention de la Turquie à Chypre pour faire enfin admettre aux Grecs et aux Chypriotes grecs que l'ENOSIS est une solution irréalisable et injuste. Quant à la partition, à part qu'elle constituerait une atteinte à l'intégrité territoriale de l'île, ne serait conforme aux intérêts ni de la Turquie, ni de la Grèce. Il ne faut pas oublier que le temps travaille en faveur de la partition et que si une solution n'est pas trouvée, le conflit de Chypre risquerait d'être transformé en un conflit pour Chypre (52), c'est-à-dire en une crise aux dimensions internationales. Cette solution pourrait être une fédération bizonale qui est, du reste, soit dit en passant, conforme à la solution préconisée (regroupement des populations), en 1964, par le général de Gaulle. Toutes les précautions doivent être cependant prises pour que celle-ci n'entraîne pas une partition de fait de l'île entre la Turquie et la Grèce. La possibilité d'un règlement qui impliquerait la démilitarisation de l'île garantissant que celle-ci ne serve jamais de base à une puissance hostile à la Turquie pourrait être alors envisagée.

Un des obstacles majeurs devant le règlement des différends aussi bien chypriote qu'égéen est le fait que les gouvernements respectifs turc et grec se trouvent prisonniers de leurs opinions publiques également très nationalistes. La moindre concession de leur part risquerait d'être vue comme une trahison par les partis d'opposition et d'être exploitée sur le plan électoral. Le cas du PASOK

de M. Papandréou qui se réclame du socialisme et qui affiche, pourtant, paradoxalement, une attitude non moins intransigeante et nationaliste que le Parti de la Nouvelle-Démocratie de MM. Caramanlis et Rallis est à cet égard bien significatif et déconcertant. Quant aux deux partis turcs d'extrême-droite, ils n'ont ensemble qu'un dixième des sièges à l'Assemblée Nationale et ne sont pas capables de contrecarrer outre mesure une éventuelle politique commune de rapprochement avec la Grèce, des deux grands partis politique.

L'épouvantail de la "menace turque" que M. Caramanlis a brandi, afin de renforcer la cohésion nationale en Grèce, après la chute de la junte des colonels et alimentée par les sentiments traditionnels d'une opinion grecque qui a tendance à voir dans la Turquie, à l'instar de l'Empire ottoman, "l'ennemi héréditaire", ne peut plus être considérée comme valable aujourd'hui. De même, la peur des Turcs de l'"hégémonisme grec" inspiré par le "Megali idea" est aussi injustifiée que la hantise répandue chez les Grecs de l'"expansionisme turc".

Les Européens semblent en meilleure position pour essayer de rapprocher les parties en présence. Le rôle de l'Europe communautaire devrait être non pas d'exercer des pressions à l'encontre de tel ou tel pays mais d'offrir inlassablement sa médiation. Dans l'immédiat, la pire erreur serait de croire, en effet, que l'intérêt supérieur de la Communauté européenne commande de choisir entre les deux pays et de sacrifier l'un à l'autre. C'est également l'intérêt de la paix en Méditerranée de l'Est et de la Communauté européenne que celle-ci aide, dans la limite de ses possibilités, la Turquie et la Grèce, à se débarrasser de la situation de pions dans le jeu des intérêts américains en Méditerranée orientale. Encore faut-il que, pour ce faire, la Communauté européenne veuille et puisse définir et mettre en pratique une politique étrangère indépendante des Etats-Unis et prenne ses distances, chaque fois que cela s'impose, à l'égard de son alliée d'outre-Atlantique.

## 2 - Associer la Turquie au processus décisionnel

L'adhésion de la Grèce rendra plus difficile le développement de l'association qui dépend beaucoup des décisions du Conseil d'association, qui sont prises à l'unanimité; la Grèce pourrait d'une part bloquer toutes relations ultérieures avec la Turquie en s'opposant à l'application des dispositions en sa faveur, et, d'autre part, mettre son veto à l'adhésion de la Turquie. Telle pourrait être résumée l'appréhension turque (53).

Le différend greco-turc oblige donc à se demander s'il ne faudrait pas soit d'associer la Turquie de manière informelle aux consultations politiques à l'intérieur de la Communauté élargie, soit de la faire participer aux consultations de coopération politique, chaque fois que ses intérêts sont en jeu.

D'aucuns ont proposé également de faire participer en Turquie aux réunions du Conseil européen ou encore l'idée d'exclure la discussion des problèmes bilatéraux gréco-turcs des réunions de coopération politique.

Par ailleurs, la révision du fonctionnement du Conseil des Ministres, organe central de l'édifice communautaire, paralysé par le recours au vote à l'unanimité qui, selon le Président du Conseil des Ministres des "Neuf" et futur Président de la Commission, est "difficile à six, impossible à neuf, utopique à douze"(54) pourrait avoir pour effet positif d'éviter que les éventuelles dispositions en faveur de la Turquie, prises par cet organe, soient bloquées par l'un ou la minorité des membres. Le retour au vote majoritaire préconisé par M. Thorn, est conforme, du reste, aux souhaits de la Commission qui écrivait dans son rapport sur l'élargissement : "Dans une communauté de douze membres, un recours plus fréquent au vote à la majorité est souhaitable, en vue notamment d'éviter l'aggravation des goulots d'étranglement que l'on a pu constater dans la Communauté actuelle. La Commission se fonde notamment sur l'approche retenue par les chefs d'Etat ou de gouvernement qui, au "sommet" de Paris, en 1974, ont estimé qu'il convient, pour améliorer le fonctionnement du Conseil de "renoncer à la pratique qui consiste à subordonner au consentement unanime des Etats membres à sa décision sur toute question, quelle que puisse être leur position respective à l'égard des conclusions arrêtées à Luxembourg le 28 janvier 1966" (55).

## B - Coopération économique

Il est certain que la sécurité dans la région ne peut résulter de la seule réduction des tensions entre la Grèce et la Turquie ; elle doit être fondée également sur la coopération économique entre cette dernière et la C.E.E. élargie aux trois pays sud-européens.

### 1 - Favoriser le retour à un meilleur équilibre des échanges commerciaux

D'abord, il conviendrait de remédier au déséquilibre croissant des échanges commerciaux entre les deux partenaires. En effet, plus de quinze ans après la mise en œuvre de l'Accord d'Ankara, si les échanges commerciaux entre les parties contractantes ont progressé notablement, ils se sont aussi distingués par l'élargissement constant du déficit commercial turc qui est passé de 16,8 millions de dollars en 1964 à 1602,2 millions de dollars en 1977 (56).

	Importations turques en provenance de la Communauté (millions de \$)	Exportations turques vers la Communauté (millions de \$)	Déficit de la balance des échanges turques avec la Communauté (millions de \$)
1973	1154,8	611,6	543,2
1974	1708,2	717,3	990,9
1975	2338,2	615,1	1723,1
1976	2342,0	985,5	1356,5
1977	2470,2	868,0	1682,2

Source : Institut d'Etat de Statistiques (Ankara)

Pour favoriser le retour à un meilleur équilibre de la balance commerciale de la Turquie, les rapporteurs du groupe mixte turco-communautaire, traçaient, en 1976, la voie à suivre (57) : il conviendrait, pour le court terme, selon les auteurs, de donner à la Turquie la possibilité d'une part de pratiquer une politique de contrôle de ses importations (par exemple en l'autorisant à rétablir des droits de douane sur les achats en provenance de la C.E.E.), d'autre part, de diversifier ses exportations notamment en concluant des accords préférentiels avec les pays tiers tels les pays voisins du Moyen-Orient sans pour autant, comme le protocole additionnel l'exige, accorder les mêmes avantages à la C.E.E. Quant aux mesures envisagées pour le moyen terme, les suggestions contenues dans le rapport se fondent sur le diagnostic suivant : les deux parties n'ont pas suffisamment tenu compte jusqu'ici du fait que la Turquie est un pays en voie de développement et que son association à la C.E.E. ne change rien à cette réalité ; par ailleurs les instruments traditionnels de la politique commerciale (avantage tarifaire) ne sont pas suffisants pour activer le développement des exportations turques, alors qu'en sens inverse, le désarmement douanier, pour les turcs, pose des problèmes difficiles pour un pays dont la base industrielle est encore fragile. Deux voies étaient proposées pour parvenir à un rééquilibrage durable des échanges entre la C.E.E. et la Turquie : permettre à cette dernière -par la modification du protocole traditionnel- d'assurer une plus grande protection à ses industries naissantes ; mettre en place des mécanismes de coopération dans les secteurs considérés comme prioritaires par Ankara (industrie, agriculture, transports, télécommunications). Les experts étaient arrivés à la conclusion que pour parvenir à un résultat satisfaisant, on ne pouvait se contenter de jouer sur les diverses "clauses de souplesse" incluses dans le protocole additionnel et qu'il conviendrait donc d'envisager une véritable réforme de celui-ci.

En raison peut-être de la franchise de ses conclusions, ce rapport avait été assez vivement critiqué par les représentants des Etats membres : il a été reproché au groupe mixte d'avoir dépassé son mandat, et d'avoir fait preuve de subjectivité en négligeant les bénéfices obtenus par la Turquie grâce à l'Association pour ne souligner que les défaillances de cette dernière. De tels griefs, il faut bien s'en rendre compte, ne sont pas sans trouver un écho auprès de certains milieux turcs qui, croyant encore aux vertus de l'Accord d'Ankara, sont peu enclins à le remettre en cause.

## 2 - L'aide financière

L'Accord d'Ankara prévoit l'octroi d'une aide financière pour contribuer à l'équipement du pays. Or, l'effort consenti, jusqu'à maintenant, par la Communauté Européenne sur le plan financier, était loin de satisfaire les demandes turques. Au Conseil d'Association de juin 1980, l'aide qui sera accordée par la C.E.E. a été fixée à un montant qui, tout en restant en-deça des souhaits turcs, démontrait la bonne volonté manifestée par les gouvernements membres.

En effet, le quatrième protocole financier qui remplacera à compter de la fin 1981, le troisième protocole financier en cours d'exécution, impliquera une augmentation substantielle de l'aide à l'équipement du pays consentie par la C.E.E. Alors que le troisième protocole prévoit une aide de 310 millions d'écus, le montant global du quatrième protocole a été fixé à 600 millions d'écus. Sur ce total, 225 millions d'écus seront fournis sous forme de prêts par la Banque européenne d'investissement à ses conditions normales ; 325 millions d'écus de prêts à conditions spéciales (40 ans de durée d'amortissement avec un délai de grâce de 10 ans et un taux d'intérêt de 1 %), environ 50 millions d'écus sous forme de dons. En outre, les Neuf ont confirmé l'octroi, pour la période 1980-1981, d'un prêt spécial de 75 millions d'écus destinés à contribuer à l'effort de redressement économique du pays.

La Turquie, dont le revenu par tête est très inférieur à celui de tout autre Etat de la Communauté élargie (58) et les structures encore peu développées, devrait bénéficier d'une aide communautaire accrue permettant de faciliter sa croissance. La Communauté devrait poursuivre, notamment au sein du FMI, son action de soutien à la balance



des paiements de la Turquie et faciliter, notamment par l'octroi des prêts de la B.E.I., le développement des investissements nécessaires.

### 3 - Le troisième volet

#### a) Le dossier agricole

En matière agricole, toutes les discussions ont porté, jusqu'ici, sur des concessions tarifaires, parfois dans le cadre d'un contingent. Le gouvernement turc insiste sur le fait que les préférences dont bénéficient, dans des proportions diverses, les exportations agricoles de la Turquie, sur le marché communautaire, soient améliorées, compte-tenu de ce qui a été fait pour d'autres pays méditerranéens.

L'offre communautaire de juin 1980 répondait, dans une certaine mesure, à ce souci. En effet la C.E.E. a donné son accord pour éliminer en six ans les droits de douane perçus sur les importations de produits agricoles turcs. Les processus de démobilitation douanière commencent le 1er janvier 1981. Du côté communautaire, on fait remarquer que c'est la première fois qu'une telle concession est faite par la C.E.E. à un pays tiers, fut-il associé. Cela dit, sans le tenir pour négligeable, il ne faut pas non plus exagérer la portée du geste ainsi consenti par la C.E.E. Il ne faut pas oublier en effet qu'en ce qui concerne les produits soumis à la politique agricole commune, la protection du marché communautaire résulte d'un ensemble de dispositions (prix minima à l'importation, prélèvements mobiles, taxes compensatoires) qui ne sont pas affectés par le processus de démobilitation douanière. C'est pourquoi les Turcs ont demandé -et finalement obtenu- que soit maintenu le principe d'un réexamen tous les deux ans des conditions d'échanges agricoles entre la Turquie et la C.E.E.

A part la question des concessions tarifaires, il est temps d'envisager, toutefois, une deuxième manière de traiter les questions agricoles essentielles pour la Turquie. Ainsi que le soulignait M. Emile Noël (59), ce serait de rechercher les voies d'une complémentarité entre l'agriculture turque et celle de la communauté. Un effort en ce sens devrait comporter l'amélioration de ses structures agricoles, la recherche des productions les plus aptes à être écoutées sur le marché de la Communauté, la modernisation des structures commerciales et aussi l'implantation d'industries alimentaires. Une coopération entre la Turquie et la Communauté bien plus étroite que celle qui est aujourd'hui pratiquée pourrait être établie en ce domaine.

#### b) La libre circulation des travailleurs turcs

La question la plus épineuse entre les Neuf et Ankara est liée à l'article 36 du protocole additionnel, prévoyant que la liberté de circulation des travailleurs entre la Turquie et la Communauté doit être réalisée, par étapes progressives, entre décembre 1976 et décembre 1986, soit au cours d'une période équivalant à la durée qui avait été nécessaire pour instaurer la liberté de circulation des travailleurs au sein de la Communauté originelle des six (60).

Le texte approuvé par le Conseil d'Association C.E.E-Turquie de juin dernier, maintient l'objectif de libre circulation -en principe 1986- mais contient une clause de révision qui fait qu'en réalité des Européens -ou plus exactement des Allemands- gardent les mains à peu près libres : il est entendu que la question -l'opportunité d'aboutir à la libre circulation des travailleurs- sera revue par le Conseil d'Association à partir de juin 1983. Par ailleurs, les "Neuf" ont décidé de délibérer, entre eux, au début de 1983, du problème de la libre circulation des travailleurs des pays tiers, y compris les pays associés. D'un point de vue turc, la solution retenue a, comme seul avantage, de ne pas complètement exclure que les choses puissent s'arranger et les engagements pris jadis par la C.E.E, au bout du compte tenus.

Le premier pas vers la libre circulation est la fixation de la "deuxième priorité" en faveur des travailleurs turcs et leur égalité juridique avec les travailleurs de la Communauté en matière de sécurité sociale. En simplifiant les choses, on pourrait dire que le système actuel est qu'il y a une première priorité quand il y a des emplois disponibles, pour les travailleurs du pays de la Communauté, et ensuite la deuxième priorité est pour les travailleurs turcs. Les milieux turcs avancent que la "deuxième priorité" n'est pas toujours appliquée. Ils craignent surtout que la Grèce, l'Espagne et le Portugal, exportateurs de main-d'oeuvre, une fois entrés dans la C.E.E. bloquent l'accès des travailleurs turcs dans la C.E.E.

#### c) Les mesures industrielles

Un rapport de l'Office de Planification d'Etat estime qu' "il existe une contradiction fondamentale entre /la/ stratégie d'industrialisation / de la Turquie/ et les obligations qui découlent du Protocole additionnel. La dimension de cette contradiction et les dangers sérieux qu'elle va créer pour le développement de l'industrie nationale augmenteront de plus en plus dans le temps" (61). Même si tous ne partagent pas

cette constatation empreinte de pessimisme, les Turcs font valoir à juste titre qu'une industrie nouvelle -et la plupart des industries turques sont encore jeunes- et à plus forte raison une industrie qui serait créée dans les prochaines années, a besoin d'être protégée pendant une période suffisante pour trouver son équilibre et un dynamisme suffisant qui lui permette d'affronter la concurrence internationale.

La Communauté accorde le libre accès à toutes les exportations industrielles turques; mais c'est pratiquement dans le seul secteur des produits textiles que les performances turques semblent, pour le moment, prometteuses. Or, à la suite notamment des difficultés de l'industrie textile de la Communauté qui vit une période de réorganisation, les exportations turques de textiles vers la Communauté, et particulièrement vers la Grande-Bretagne, ont connu un coup d'arrêt. Les restrictions apportées au premier produit "industriel" pour lequel la Turquie pouvait entrer en concurrence, renforçaient la position de ceux qui avançaient que la Turquie n'aura aucune chance de concurrencer la Communauté en ce domaine.

Il est vrai que la coopération dans le domaine industriel entre la Turquie et la C.E.E. n'a pas été particulièrement fructueuse jusqu'à maintenant. L'un des éléments de cette coopération pourrait être celle établie entre industriels de la Communauté et opérateurs turcs, notamment pour faciliter l'accès aux connaissances technologiques. L'idée avait été évoquée, lors des entretiens des responsables de la Commission, avec les dirigeants turcs, en 1979, d'un Fonds spécial qui pourrait éventuellement suivant des modalités différentes du Protocole financier, apporter une contribution à ces actions de coopération (62). La promotion des ventes de produits turcs sur le marché de la Communauté, et la coopération dans le domaine des investissements publics et privés figurent parmi les actions dès à présent envisageables. Les transports sont un des domaines qui mériterait d'être retenu et où l'intérêt commun est manifeste.

EN GUISE DE CONCLUSION

Il serait évidemment illusoire de penser que l'écart existant entre le niveau de développement actuel de la C.E.E. - voire même de la C.E.E. élargie - et celui de la Turquie pourrait être comblé en l'espace de dix ou vingt ans. Le défi majeur est son sous-développement et la nécessité pour la C.E.E. de l'aider à se hisser à un niveau plus proche de celui des pays membres. L'expérience a montré que la dynamique de l'association n'est pas tout à fait apte pour atténuer les différences de développement (63). Il faut donc rechercher des moyens et des instruments nouveaux. La Turquie devrait suivre, à cet égard, l'évolution dans la Communauté européenne, du Portugal qui, par ses structures sociales et économiques, est plus proche d'elle que l'Espagne ou la Grèce. De son côté, la Communauté devrait prendre en considération les préoccupations turques au sujet des effets très négatifs que les adhésions de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce risquent d'avoir sur les exportations de certains produits agricoles turcs (les produits rivaux comme le tabac, les raisins, etc..) et des textiles, dans le domaine de la situation des travailleurs turcs dans la Communauté européenne et de l'octroi de l'aide financière (64).

Par ailleurs, on peut redouter que les adhésions de trois pays sud-européens fassent apparaître par la suite, une série de problèmes économiques et sociaux, aujourd'hui sous-évalués ou tout simplement ignorés et que ceci crée des difficultés supplémentaires pour l'entrée ultérieure de la Turquie, autre pays sous développé de l'Europe méridionale. Nombreux sont les Turcs qui craignent que la Turquie, lorsqu'il sera question de son adhésion à part entière à la Communauté, se heurte, même si l'on fait abstraction d'un veto probable de la Grèce, pour des raisons évidentes à une opposition plus grande, pour des motivations économiques, de la part des trois pays méridionaux et nouveaux membres de la C.E.E., que celles qu'eux-mêmes ont dû affronter et que certains d'entre eux affrontent encore, de la part surtout de la France et de l'Italie.

En ce qui concerne les rapports de la Turquie avec les autres pays non-communautaires et essentiellement maghrébins du bassin méditerranéen,, malgré la formule consacrée "Turquie, pays s'étant livré, le premier à la guerre anti-impérialiste et anti-colonialiste", force est de constater que la diplomatie d'Ankara n'a pas fait preuve, par le passé, de compréhension à l'égard de leurs mouvements de libération nationale. Il semble que, dans tous les cas, délibérément ou inconsciemment, c'est au nom de facteur soviétique (65) incarné dans la "subversion communiste", mais aussi par souci de ne pas mécontenter l'Occident, que la classe politique turque s'est montrée méfiante à l'égard de ces mouvements nationaux de libération. Dans les années 60 et 70, c'est seulement avec la Libye

que la Turquie a réussi à établir des rapports satisfaisants. Il est grand temps de mettre fin à cette anomalie. Dans cet ordre d'idées, il conviendrait d'ajouter que le voisinage immédiat avec l'Iran et les pays arabes du Moyen-Orient, des liens traditionnels avec le Pakistan et l'Afghanistan, des affinités culturelles et religieuses avec tous les pays précités, font de la Turquie un pays appelé à jouer un rôle de premier plan dans le dialogue euro-arabe et euro-musulman qui pourrait s'instaurer.

-----

ADDITIF

Comme on le sait, l'armée a pris le pouvoir en Turquie, le 12 septembre. L'escalade de la violence qui faisait, ces derniers mois, plus de vingt morts par jour, en moyenne, la crise économique sans précédent, l'incapacité surtout de la classe politique à sortir de ses querelles byzantines et stériles, les agissements des extrême-droites théocratique et fascisante et de l'extrême-gauche qui veut détruire le régime démocratique par la lutte armée, ont préparé le terrain à l'intervention de l'armée. Celle-ci déclare intervenir non pas contre la démocratie mais pour "renforcer ses bases". Il faut souhaiter que ces paroles soient tenues et que l'armée ne se livre pas à une "chasse aux sorcières" comme dans les sombres années de 1971-1972.

Les nouveaux dirigeants ont déclaré qu'il n'y aura aucun changement dans le domaine de la politique étrangère : attachement aux alliances avec l'Occident, maintien des rapports de bon voisinage avec l'Union soviétique, l'association à la C.E.E. Après avoir relevé l'intention manifestée par les généraux turcs de rendre dès que possible le pouvoir aux civils, les Neuf se sont prononcés, pour leur part, pour le maintien d'une coopération étroite entre la Communauté et la Turquie "pour donner les meilleures chances au processus de retour à la démocratie parlementaire". C'est, pour l'instant, la décision la plus sage qu'ils auraient pu prendre.

A l'occasion de l'entrée prochaine à la C.E.E. de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne, on a souvent évoqué, dans les milieux européens, que les raisons politiques qui militent en faveur de l'élargissement de la Communauté sont prioritaires par rapport aux difficultés économiques. A un moment où la Turquie est menacée de guerre civile et où l'avenir de sa démocratie, encore fragile, inspire des inquiétudes, il ne serait pas souhaitable qu'elle reste en dehors du champ où l'Europe communautaire a choisi de faire "un investissement démocratique".

NOTES

- (1) L'ouvrage de référence le plus accessible concernant la politique étrangère turque de cette période est celui de Kemal H. Karpat (ed.), Turkey's Foreign Policy in Transition, 1950-1974, Leiden, E.J. Brill, 1975. Voir également, Ferenc A. Vali, Bridge Across the Bosphorus, The Foreign Policy of Turkey, Baltimore (Md), The Johns Hopkins Press, 1971.
- (1) Pour les rapports turco-communautaires du point de vue plus proprement politique, voir, quoique déjà ancien, Ali Kazancigil, L'association de la Turquie à la C.E.E., Thèse, Paris, 1967 et malgré son style journalistique : Mehmet Ali Birand, Bir pazar hikâyesi : Türkiye - AET ilişkileri, Istanbul, Milliyet yay., 1978. Les ouvrages de Gülten Kazgan, Ortak Pazar ve Türkiye, Istanbul, Gerçek yay., 1970 et de Ali Sait Yüksel, Türkiye ilişkileri açısından Avrupa Ekonomik Topluluğu, Istanbul, IITI Akademisi, 1979 étudient l'association entre la C.E.E. et la Turquie sous son aspect économique.
- (3) Cf. André Dubois, "L'Association de la Turquie au Marché Commun", Revue du Marché Commun, février 1964, p. 68-75.
- (4) Cf. Ural Ayberk, Le mécanisme de la prise des décisions communautaires en matière de relations internationales, Bruxelles, Bruylant, 1978, p. 312.
- (5) Jean-Yves Chapin, Les relations entre la C.E.E. et les pays du Bassin méditerranéen, Bruxelles, Informations méditerranéennes, 1974, Tome 1, p. 5 ; Philippe Petit-Laurent, Les fondements politiques des engagements de la Communauté européenne en Méditerranée, Paris, P.U.F., 1976, p. 58, Gian-Paolo Papa, "La politique méditerranéenne de la Communauté Européenne", Annuaire Européen, Vol. XX, 1972, p. 36 ; U. Ayberk, op. cit., p. 253.
- (6) Le Monde, 8 décembre 1959, cité par Ayberk, op. cit., p. 312.
- (7) Gonzague Lesort, "L'Association avec la Turquie", in L'Association à la Communauté Economique Européenne (Aspects juridiques), Bruxelles, Presses Universitaires de Bruxelles, 1970, p. 97.
- (8) Cf. Ayberk, op. cit. p. 332-333 et Spyros Zissimopoulos, "Association C.E.E. - Turquie", in Droit des affaires dans les pays du Marché Commun, Tome 0, Traité de Rome, Ed. Jupiter, 1979.
- (9) Cf. Yves Renier, "Le Protocole additionnel à l'accord d'Ankara et ses imbrications pour le développement économique de la Turquie", Revue du Marché Commun, N° 151, février 1972, p. 162-170.
- (10) G. Lesort, art. cité, p. 107-108.
- (11) Pierre Duchâteau, "Turkey and European Community", Dis politika, vol. 8, Nos 1-2, 1979, p. 42.

- (12) Birand, op. cit., p. 401.
- (13) Les relations extérieures de la C.E.E., Paris, P.U.F., 1980, p. 44
- (14) Philippe Lemaître, Le Monde, 6 juillet 1976.
- (15) A l'appui de cette thèse, la France faisait valoir essentiellement les deux arguments suivants : en raison de la perspective de l'adhésion de la Grèce, il convient de lui octroyer une aide aussi élevée que possible. Depuis la signature des deux traités d'association, les Grecs ont bénéficié d'une aide de la C.E.E. très inférieure à celle allouée à la Turquie, car pendant les sept années de dictature, il n'y a eu aucun transfert financier à leur profit ; il serait équitable d'au moins partiellement corriger ce déséquilibre. Les huit autres membres s'y opposèrent, toutefois, en faisant valoir qu'au-delà même des raisons objectives - la Turquie est plus peuplée et plus pauvre - il serait publiquement peu opportun de retenir une orientation qui serait à coup sûr accueillie comme une provocation à Ankara. On pouvait toutefois remarquer que l'aide financière consentie aux deux pays - malgré une fois encore les raisons objectives - restait assez proche.
- (16) Dubois, art. cité, p. 70.
- (17) Rapport du groupe mixte d'experts, Balance commerciale, Turquie, Bruxelles, 30 mars 1976, p. 10.
- (18) La motion de censure déposée à l'Assemblée Nationale, le mois dernier, par le Parti du Salut national, inquiet entre autres, des préparatifs du gouvernement dans ce sens, ayant été adoptée, a entraîné la chute de M. Erkmen. Il faut dire que les difficultés du gouvernement minoritaire de M. Demirel, dont on craignait une demande d'adhésion, ont été accueillies, à Bruxelles, avec une satisfaction mal dissimulée.
- (19) B. Ecevit, "Démocratie élargie, développement accéléré et justice sociale", Le Monde diplomatique, octobre 1973, p. 27.
- (20) A.P., Tüzük ve Program, Ankara, 1964, p. 71.
- (21) Interview au "Monde", 20 mai 1975.
- (22) Cf. la déclaration de l'ex-colonel Türkeş au quotidien turc "Tercüman" du 6.2.1976.
- (23) Voir la déclaration au "Monde" (1 juillet 1980) de M. Vehbi Koç, l'homme d'affaires le plus important du pays.
- (24) Cf. Birand, op. cit., passim .
- (25) Voir à ce propos les points de vue de deux diplomates de haut rang : Tefik Saraçoğlu, "L'association de la Turquie à la C.E.E. a préparé son adhésion à part entière", Le Monde diplomatique, octobre 1973, p. 29 et Hamit Batu, "La Turquie dans la détente", Politique étrangère, 1976 (1) - pp. 459 - 483.



- (26) Pour une énumération non-exhaustive et pourtant longue des conflits (Est-Ouest, Nord-Sud, interarabes, ethniques, culturels etc.) qui agitent la Méditerranée, voir Stefano Silvestri, "Gli attori e le crisi". in S. Silvestri (ed.) Crisi e controllo nel Mediterraneo : materiali e problemi, Rome, Istituto affari internazionali, 1977, p. 9 - 32.
- (27) "Pour une politique de stabilité dans la Méditerranée", Revue de politique internationale (Belgrade). N° 712, 1979, p. 17.
- (28) Michel Salomon, Méditerranée rouge, un nouvel empire soviétique, Paris, Robert Laffont, 1970.
- (29) Cf. Jacques Hantzinger, "Les grandes puissances et la Méditerranée", Revue française d'études politiques méditerranéennes, 1975, N° 2, p. 57.
- (30) Le "Kiev" classé comme "croiseur anti sous-marin" mais transportant des avions Yak-36, a pu franchir plusieurs fois, - le dernier passage date de février dernier - les Détroits en se conformant seulement aux formalités d'usage.
- (31) Pour plus de développements, nous nous permettons de renvoyer à notre article : "Le rapprochement turco-soviétique et l'affaire chypriote", Revue française d'études politiques méditerranéennes, juin-juillet 1976, 18/19, p. 63-74. Voir également B. Féron, "Moscou entend profiter des contradictions entre alliés atlantiques", Le Monde diplomatique, août 1974.
- (32) Cf. Le Monde, 6 octobre 1979.
- (33) Le Monde, 25 mai 1976. Voir également la déclaration de M. Stathatos, délégué permanent de la Grèce à la C.E.E. au "Monde diplomatique" (octobre 1978) : "(...) même si un conflit éclatait entre nos deux pays, la Communauté Européenne interviendrait".
- (34) Doc. Com (76) 30, 29 janvier 1976, pp. 2-3.
- (35) Ainsi, M. François Mitterand déclarait, en décembre 1978 : "On ne peut débattre de l'entrée de la Grèce sans tenir compte des problèmes que posent les relations entre elle et la Turquie - oui à la première, sera-ce non à la seconde ? - et de l'extrême gravité de la situation dans cette partie du monde, du fait du conflit latent ou ouvert à Chypre, de la question des délimitations de frontières dans la Mer Egée, des disputes dont les nappes de pétrole peuvent faire l'objet et de la situation des populations turques en Thrace. L'Europe peut ainsi se trouver entraînée dans un conflit qu'on ne pouvait envisager comme conséquence de l'entrée de la Grèce dans le Marché Commun quand il en était question avant les colonels". (Le Monde, 19-12-1978). La position adoptée par le premier secrétaire du Parti socialiste français qui disait tout haut ce que beaucoup pensaient tout bas, avait provoqué comme on pouvait s'y attendre, un tollé général à Athènes, aussi bien dans les milieux gouvernementaux que dans ceux de l'opposition. Le PASOK de M. Papandréou

assurait, pour sa part, que le problème des populations turques en Thrace est "inexistant".

- (36) Le "plan secret" de 1963, connu sous le nom de "Plan Akritas" -- élaboré en accord avec le Président Makarios, selon les Turcs -- fut publié en 1966, par un journal chypriote grec et son authenticité ne fut pas mise en cause par les autorités chypriotes grecques. Il établissait que "la demande de révision des accords de Zurich et de Londres est une nécessité vitale pour les Grecs". Cependant, la revendication de l'Enosis ne paraissant pas -- disaient les auteurs du plan -- favorablement accueillie par l'opinion internationale, "nous aurons une meilleure chance de succès en axant notre lutte non sur l'Enosis, mais sur l'autodétermination". Le plan prévoyait de ne recourir à l'action violente qu'au cas où la communauté turque se rebellerait. Mais, dans cette hypothèse, la riposte devait être soigneusement préparée, de façon à être "immédiate et décisive", afin que les Chypriotes turcs "apprennent qu'il leur est impossible de réagir sans que leur communauté en subisse de sérieuses conséquences". Cf. Olivier Postel-Vinay, "Ankara et l'affaire chypriote", Revue française d'études méditerranéennes, N° 12, décembre 1975, p. 18.
- (37) Glen D. Camp. "Greek - Turkish Conflict Over Cyprus", Political Studies Quarterly, printemps 1980, p. 49.
- (38) Cf. Jean Catsiapis : "Les origines de la crise de l'été 1974", in La question chypriote, Dossier constitué par J. Catsiapis, Paris, La Documentation Française, 1977, p. 5.
- (39) O. Postel-Vinay, art. cité, p. 20.
- (40) Ethniki, 1-10-1967. Cité par William Hale, "Cyprus in Perspective", Contemporary Review, juin 1977, N° 1 337, p. 295. Ce n'est d'ailleurs pas un fait isolé. Le 16 mai 1974, juste avant la crise d'été, il avait déclaré à la "Frankfurter Rundschau" : "L'Enosis a toujours été pour les Chypriotes grecs une aspiration nationale profondément ancrée. Pour moi, l'indépendance est un compromis. En d'autres termes, si j'étais libre de choisir entre l'Enosis et l'indépendance, je choiserais l'Enosis". Cité par V. Çelik, "Contre la logique de l'Enosis", Le Monde diplomatique, novembre 1974.
- (41) Au sujet de la seconde intervention militaire de la Turquie, citons ce passage du "Rapport de la commission ad hoc de la Chambre des Communes sur Chypre" : "La Commission estime que la seconde phase des opérations était inévitable, car les positions occupées par les forces turques au moment du premier cessez-le-feu étaient intenablement militaires", (Londres, H.M.S.O. 8 avril 1976) in La question chypriote, op. cit. p. 11.
- (42) Joseph S. Roucek, "Cyprus in the Mediterranean Geopolitics", Il Politico, 1976 (4), p. 739.

- (43) Cf. Ilios Yannakakis, "Chypre ou le dérapage contrôlé", Le Monde diplomatique août 74, Ata Gil, "Chypre : la négociation imposée", Le Monde diplomatique janvier 1976, Jean Catsiapis, "Chypre, le Proche-Orient et les grandes puissances", in La question chypriote, op. cit., p. 12 - 14.
- (44) Cf. Laurence Stern, The Wrong Horse, New-York, Times Books, 1977, passim.
- (45) Van Coufoudakis, "U.S. Foreign Policy and the Cyprus question : An Interpretation", Millennium, Journal of International Studies, 1977, Vol. 5, N° 3, pp. 245-268.
- (46) V. Lyssarides, "Chypre : vérification des principes et règlements globaux dans les relations entre Etats", Revue de politique internationale (Belgrade), 1979, N° 702-703, p. 54.
- (47) Jean Catsiapis, "Perspectives de règlement de la question chypriote", in La question chypriote, op. cit., p. 25.
- (48) Pour une défense de la thèse fédéraliste voir Ali L. Karaosmanoğlu, "Le conflit de Chypre et le fédéralisme", Politique étrangère, 1978 (4), p. 439 - 448.
- (49) Cf. Le Monde, 14 avril 1978.
- (50) "Dangereuse rivalité gréco-turque en Méditerranée orientale", Défense nationale, mai 1976, p. 75-91.
- (51) Cf. Georges Papadimitriou, "Le problème de l'Egée dans son contexte international", Revue de politique internationale, (Belgrade), N° 670, 1978, p. 38.
- (52) Udo Steinbach, "Politica nei Balcani", in S. Silvestri (ed.), Crisi e controllo ..., op. cit., p. 73.
- (53) Cf. Charles Caporale, "Les relations entre la Communauté économique européenne et la Turquie", in Werner Gumpel, Die Türkei auf dem Weg in die EG, Oldenburg, 1979, p. 58.
- (54) Gaston Thorn, "Le second élargissement des Communautés européennes : risques et chances", Politique internationale, N° 1, automne 1978, p. 52. Voir dans le même sens, G. Olmi : "Aspects institutionnels et juridiques de l'élargissement. L'impact sur les institutions et le droit des Communautés Européennes", in A Community of Twelve, the Impact of Further Enlargement on the European Communities, (Ouvrage collectif), Bruges, De Tempel, 1978, p. 92-93.
- (55) Réflexions d'ensemble relatives aux problèmes de l'élargissement, Communication de la Commission du Conseil, Bruxelles, 19 avril 1978, p. 18.
- (56) Dans le domaine des échanges extérieurs de la Turquie, il conviendrait de noter, que jusqu'à maintenant, les pays communautaires méditerranéens, comme la France et l'Italie y ont occupé une position de second plan, où l'Allemagne a eu la part du lion à tel point qu'on a pu dire que "l'association de la Turquie au Marché Commun tend à se transformer en une association à l'Al-

- lemagne". Halûk Günûğur, L'association de la Turquie à la Communauté Economique Européenne élargie, Thèse, Université d'Aix-Marseille, 1975, p. 393-394.
- (57) Rapport du groupe mixte ..., op. cit., pp. 14 et 55.
- (58) Selon les chiffres de l'OCDE, le PIB par habitant était, en 1978, de 8 827 dollars en France, 3 967 dollars en Espagne, 3 335 dollars en Grèce, 1 864 dollars au Portugal et 1 129 dollars seulement en Turquie. OCDE, Turquie, Etudes économiques, avril 1980.
- (59) Rapport de M. Emile Noël, "Les relations entre la Communauté et la Turquie", présenté au colloque d'Antalya (11 au 14 octobre 1976), p. 8.
- (60) Près d'un million de travailleurs turcs sont employés dans les pays de la C.E.E., plus particulièrement en Allemagne fédérale.
- (61) Özel İhtisas Komisyonu Raporu, Avrupa Ekonomik Topluluğu, août 1976 (Rapport de la 2ème Commission spéciale de la Planification d'Etat, Traduction française, p. 11.
- (62) "Le développement des relations entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie", interview de M. Emile Noël par M. Ipekçi, Revue du Marché Commun, N° 224, février 1979, p. 8.
- (63) M. Claude Cheysson, commissaire européen chargé du développement, aurait déclaré à un journaliste turc, en faisant allusion à l'Accord d'Ankara, "qu'un pays sous-développé ne peut pas supporter un tel fardeau", Birand, op.cit.p.445.
- (64) cf. Erol Manisalı, "A Report of the Effects on Turkey of Possible EEC Membership of Greece, Spain and Portugal", Dis Politika, vol.VII, n°1-2, 1978.
- (65) Voir Mehmet Gök, L'attitude de la Turquie en face de la décolonisation : 1945-1965, Thèse, Université de Paris I, 1978, p.13.

XX

XX

XX

